

N°: GU 63

ONSSA/DIVA/DPP/SHPP

Rabat, le

15 JAN 2026

HOMOLOGATION N° D12-0-001*Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires,*

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009) ;

Vu la loi 34-18 relative aux produits phytopharmaceutiques promulguée par le Dahir N° 1.21.67 du 03 Hija 1442 (14 juillet 2021) ;

Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le Décret n°2-22-855 du 20 kaada 1444 (9 juin 2023) pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n°34-18 relative aux produits phytopharmaceutiques ;

Vu le Décret n°2-22-670 du 21 rabii II 1444 (16 novembre 2022) fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission nationale des produits phytopharmaceutiques ;

Après examen de la demande de la société SAOAS du 24/11/2025 ;

DECIDE

Article 1 : Le produit dénommé « MAVRIK 2F » dont les caractéristiques mentionnées ci-après :

Nom commercial :	MAVRIK 2F
Matière(s) active(s) :	Tau-fluvalinate (240 g/l)
Formulation :	Emulsion de type aqueux (EW)
Tableau toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	D12-0-001
Détenteur du produit :	SAOAS
Fournisseur :	AAKO B.V

est homologué pour le(s) usage(s) suivant(s):

	Usage(s)	Dose(s) P.C	Max. Appli.	DAR (j)	Stade	Mode Traitement
Agrumes	Aleurodes: Aleurothrixus floccosus	15 cc/hl	-	60	Larves et adultes	Parties aériennes
Agrumes	Pucerons	20 cc/hl	-	60	Larves et adultes	Parties aériennes
Agrumes	Aleurodes: Parabemisia myricae	20 cc/hl	-	60	Larves et adultes	Parties aériennes
Colza	Pucerons	0,2 l/ha	1	28	Larves et adultes	Parties aériennes
Colza	Grosse altise	0,2 l/ha	1	28	Larves et adultes	Parties aériennes
Haricot vert	Acariens	20 cc/hl	-	7	Larves et adultes	Parties aériennes
Haricot vert	Mouche blanche	20 cc/hl	-	7	Larves et adultes	Parties aériennes
Haricot vert	Noctuelles	20 cc/hl	-	7	Larves et adultes	Parties aériennes
Haricot vert	Pucerons	20 cc/hl	-	7	Larves et adultes	Parties aériennes
Haricot vert	Thrips	20 cc/hl	-	7	Larves et adultes	Parties aériennes
Melon	Pucerons	0,2 l/ha	3	3	Larves et adultes	Parties aériennes
Nectarinier	Thrips	60 cc/hl	-	90	Larves et adultes	Parties aériennes
Pêcher	Thrips	60 cc/hl	-	90	Larves et adultes	Parties aériennes


 DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE
 NATIONAL DE SÉCURITÉ SANITAIRE
 DES PRODUITS ALIMENTAIRES
 ABDALLAH JAHATI



Tomate	Acariens	25 cc/hl	-	3	Larves et adultes	Parties aériennes
Tomate	Noctuelles	25 cc/hl	-	3	Larves et adultes	Parties aériennes
Vigne	Cicadelle	25 cc/hl	-	21	Larves et adultes	Parties aériennes

Article 2 : La présente homologation sera retirée avant son échéance si suite à une réévaluation il est révélé que le produit ne satisfait plus aux conditions d'efficacité et d'innocuité ou suite aux nouvelles données toxicologiques ou d'effets néfastes à l'égard de l'homme, des animaux ou de leur environnement. En cas de retrait de ladite homologation, ce produit doit être retiré du marché et éliminé par le titulaire de l'homologation à ses frais et risques.

Article 3 : Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessus, la présente homologation est valable jusqu'au : 03/07/2032.

❖ CLASSIFICATION DU PRODUIT :

Mentions du Dahir relatif à l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances véneneuses	
- Le produit « MAVRIK 2F » doit être renfermé dans les emballages d'origine entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "DANGEREUX" inscrite en caractères apparents.	
- Le produit doit être stocké de manière qu'il soit séparé des produits destinés à l'alimentation de l'homme et des animaux.	
Pictogrammes de danger	Mentions de dangers
 	H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme SPe 8 Dangereux pour les abeilles
Mode d'action du produit	
- Tau-fluvalinate: appartient à la famille des pyréthrinoïdes (IRAC 3A): Modulateurs des canaux sodiques à action nerveuse. - Afin de réduire la possibilité d'apparition d'une résistance, il convient de ne pas appliquer les mêmes matières actives ou d'autres matières actives du même groupe sur la même culture durant la même saison.	
Observations	Toutes les informations prescrites sur l'attestation d'homologation doivent être rapportées sur l'étiquette.
Bonnes pratiques d'utilisation :	L'applicateur est tenu de veiller à une utilisation appropriée du produit notamment par : - Le respect des conditions fixées mentionnées dans l'étiquetage ; - L'application des principes de bonnes pratiques phytosanitaires et de lutte intégrée pour la protection des végétaux.

❖ CONSEILS DE PRUDENCE :

Pictogrammes de EPI	
      	
Conseils de prudence	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et appliquer toutes les instructions
P234	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise Numéro du centre antipoison : 0801 000 180
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
P391	Recueillir le produit répandu.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Garder sous clef.

